



## Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7388<sup>e</sup>** séance

Mercredi 18 février 2015, à 18 h 10

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Liu Jieyi . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Lucas
	Chili . . . . .	M. Olgúin Cigarroa
	Espagne . . . . .	M. Fernández-Arias Minuesa
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Pressman
	Fédération de Russie . . . . .	M. Agasandyan
	France . . . . .	M. Stehelin
	Jordanie . . . . .	M. Omaish
	Lituanie . . . . .	M <sup>me</sup> Jakubonė
	Malaisie . . . . .	M. Haniff
	Nigéria . . . . .	M. Laro
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Davison
	Tchad . . . . .	M. Mangaral
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Ramírez Carreño

### Ordre du jour

La situation au Burundi

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 18 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Burundi**

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil est saisi du texte d'un projet de déclaration présidentielle établi au nom du Conseil sur la question à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Je remercie les membres du Conseil de leurs précieuses contributions à ce projet de déclaration. Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2015/6.

*Il en est ainsi décidé.*

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 15.*